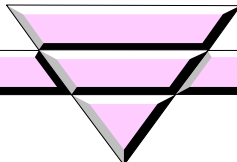


MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



Commune de TIGNIEU JAMEYZIEU
Mairie
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

**MARCHE A BON DE COMMANDE d'un an renouvelable 3 fois :
TRAVAUX BATIMENT
ISOLATION - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE**



Pièce n°0 : Règlement de la consultation

Marché n°2018-03

Commune de Tignieu-Jameyzieu
BP1
38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU

Tél. : 04 78 32 23 59 - Fax : 04 78 32 26 64

Date limite de réception des offres : 25 JUIN 2018 à 12H00

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Commune de Tignieu-Jameyzieu

BP1
38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU

Tél. : 04 78 32 23 59

Fax : 04 78 32 26 64

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

Correspondant :

Bruno TSCHUDI Directeur des Services Techniques dst@tignieu-jameyzieu.fr

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus auprès du correspondant mentionné au point 1.1 ; les demandes devront être formulées par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphone.

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres. Il est précisé ici que pour le calcul du délai de 10 jours, c'est la date de réception de la demande de renseignements par la Ville de Tignieu-Jameyzieu qui sera prise en compte et non la date d'envoi du courrier par le candidat.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé le DCE au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise de l'offre.

1.3. Type d'acheteur public : Collectivité territoriale

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

TRAVAUX BATIMENT
ISOLATION - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE -
MARCHÉ à BON DE COMMANDE

2.2. **Type** : Marché de travaux de type Marché à bon de commande.

2.3. **Durée du marché** : Marché renouvelable 3ans + 1an

2.4. **Lieu d'exécution** : Ville de Tignieu-Jameyzieu.

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats sont tenus de répondre à la seule solution de base.

2.6. **Division en lots** : Sans objet

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. Cautions et garanties exigées

Dans le cas où le candidat accepterait le versement d'une avance forfaitaire, une garantie à première demande du même montant sera exigée. Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire. L'avance ne sera mandatée qu'après constitution de la garantie ou de la caution.

Retenue de garantie : Sans objet.

3.2. Avance forfaitaire : Sans objet.

3.3. Modalités essentielles de paiement et de financement

Le marché est financé par mobilisation des ressources propres de la Ville de Tignieu-Jamezieu.

Versement d'une avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

Versement d'acomptes au fur et à mesure de l'exécution des travaux dans les conditions prévues à l'article 59 de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2016.

Les prix sont révisables.

Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif et virement dans les conditions prévues à l'article 59 l'Ordonnance du 1er avril 2016et de ses Décrets d'application avec un délai de 30 jours maximum.

3.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires titulaire du marché

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement. En cas de groupement, les candidats sont avertis du fait que le pouvoir adjudicateur n'exigera aucune forme particulière de groupement à l'attributaire du marché.

Un candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni être membre de plus d'un groupement.

4. PROCEDURE

4.1. Type de procédure

Le marché est passé en procédure adaptée en application de Articles 27 et 59 du Décret d'application.

Pièces à remettre : Situation juridique

- Lettre de candidature (DC4 ou équivalent) : pour les groupements, cette lettre devra être signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché;

Puis, pour chacune des entreprises groupées ou non :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45, 47, 48, 49, 50 de l'Ordonnance du 1 avril 2016.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans un délai de 15 jours à compter d'une demande en ce sens de la personne responsable du marché :

- a) Les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou R D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Afin de satisfaire à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine : lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il est remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours de trois derniers exercices disponibles ;

Capacité professionnelle et technique

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq (5) dernières années appuyés d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles adéquats. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Groupement

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Opérateur économique

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques,

quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la demande d'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement n'ont pas à être fournis au stade de la première enveloppe.

Si les documents fournis par un candidat au titre de la candidature ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.2. Conditions d'agrément des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Il en informera les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Conformément à l'article 51 de l'Ordonnance du 1er avril 2016, les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45, 47, 48, 49, 50, de l'Ordonnance du 1er avril 2016, qui ne sont pas accompagnées des documents exigés, qui ne sont pas remises par les candidats avant la date limite précisée à l'article 6.1 ne seront pas admises.

La vérification de l'aptitude des candidats non exclus en application de l'article 51 de l'Ordonnance du 1er avril 2016, sera effectuée conformément aux critères relatifs à leur capacité économique et financière et à leur connaissance ou capacités professionnelles et techniques eu égard à l'objet du marché.

La sélection des candidats sera effectuée après examen des éléments fournis dans l'enveloppe contenant les candidatures.

4.3. Conditions de jugement des offres

Conformément à l'article 52 de l'Ordonnance du 1er avril 2016, l'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des cinq critères suivants, notés chacun sur 10. Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance en fonction du coefficient de pondération que le maître d'ouvrage a entendu leur attribuer et qui sera appliqué à la note obtenue sur dix :

1. Prix : 40%
2. Valeur technique : 40%
 - Matériel mis à disposition
 - Personnels mis à disposition
 - Système d'organisation de la qualité d'entreprise et des procédures écrites d'exécution des travaux
 - Délai d'intervention
- 3 - Mesure prise en matière d'insertion des publics en difficulté 10%
- 4 - Bilan carbone : 10 %

Analyse du prix :

Chaque offre sera appréciée en fonction de son montant. Il sera appliqué la formule suivante pour obtenir la note sur 4 de chaque offre :

Note =

$$B = [1 - (P_{\text{offre}} - P_{\text{+bas}}) / P_{\text{+bas}}] \times Z$$

B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée

P +bas = le montant de l'offre régulière la moins-disante

P offre = le montant de l'offre examinée

Z = le nombre de points attribué pour le critère prix.

4.4. Documents contractuels et documents additionnels – Condition d'obtention

Le Dossier de Consultation des Entreprises est gratuit et sera disponible sur le site de téléchargement de la ville à chaque candidat qui en fait la demande à l'adresse suivante : dst@tignieu-jameyzieu.fr

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend :

- Pièce n°0 : Le Règlement de la Consultation;
- Pièce n°1 : L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Présentation d'un sous traitant ou a cte spécial
- Pièce n°2 : Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Pièce n°3 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce n°4 : Bilan carbone - Tableaux à renseigner par le candidat ;
- Pièce n°5 : D.P.G.F. d'une opération virtuelle

5. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises. Ces éventuelles modifications seront envoyées à l'ensemble des candidats soit par fax, soit par envoi postal en recommandé avec accusé de réception au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des candidatures. Les concurrents devront alors faire acte de candidature sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

6. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

6.1. Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est le **25 juin 2018 A 12H00**.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception (postal ou électronique) serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

6.2. Modalités d'envoi et de présentation des offres

Envoi des offres

Les candidats décideront d'adresser leurs offres soit par voie postale soit de les déposer contre récépissé, ils présenteront leur offre sous pli cacheté.

Adresse de remise des offres :

Mairie de Tignieu-Jameyzieu

BP1
38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU

Le pli comportera l'indication :

OFFRE POUR TRAVAUX BATIMENT
ISOLATION - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE -
MARCHE à BON DE COMMANDE
NE PAS OUVRIR

Contenu de l'enveloppe

L'enveloppe doit contenir les pièces énumérées à l'article 4.2 et les pièces 1 à 6 du DCE et leurs annexes dûment complétées, datées, revêtues du cachet du candidat et signées par un représentant dûment habilité du candidat.

Les candidats produiront un **mémoire organisationnel et technique** détaillé contenant obligatoirement au minimum les éléments suivants :

- Matériel mis à disposition sur le chantier,
- Système d'organisation de la qualité d'entreprise et des procédures écrites d'exécution des travaux,
- mesures de sécurité et de circulation spécifiques prises pour ce chantier,

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce mémoire organisationnel constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel après validation par le maître d'ouvrage.

Bilan carbone

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce bilan carbone constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel après validation par le maître d'ouvrage.

6.3. Langue (s) pouvant être utilisée (s) dans les candidatures, les offres et les demandes de renseignements complémentaires.

Le français à l'exclusion de toute autre.

6.4. Unité Monétaire

L'unité monétaire qui pourra être utilisée dans l'offre est l'euro.

6.5. Validité de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres pourra être déclaré infructueux ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

La durée de validité des offres des candidats est de 90 jours à compter de la date limite de la remise des offres.